



Réf. Farde e-Assemblées : 2281408

N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Principe général du paiement des soldes non liquidés des subsides octroyés dans le cadre de la «Politique de la Ville Phasing OUT et Phasing IN», à l'origine à l'asbl Samusocial, au profit de la nouvelle asbl New Samusocial.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001 relatif au contrôle de l'emploi de certaines subventions, en application de la loi du 14 novembre 1983 ;

Vu la circulaire de la Région de Bruxelles-Capitale relative à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes (MB 30/11/2006) ;

Considérant que l'asbl Samusocial (numéro d'entreprise 475326427) a cessé toute activité en date du 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il existe un transfert universel de l'ensemble des actifs et passifs de l'ASBL SAMUSOCIAL vers la nouvelle asbl de droit public NEW SAMUSOCIAL (numéro d'entreprise 723631678) , intervenu le 16 mai 2019 ;

Considérant la lettre de la nouvelle ASBL NEW SAMUSOCIAL datée du 15/07/2019, reprise en annexe du present rapport, informant du transfert universel de l'ensemble des actifs et passifs ;

Considérant qu'il existe à ce jour des subsides octroyés à l'origine à l'ASBL SAMUSOCIAL et qui n'ont été que partiellement liquidés ;

Considérant qu'en 2015, un subside dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing OUT » a été octroyé pour un montant de 28.412,00€ (article 15 / 84942 / 52252) ,

Considérant que pour ce subside, un montant de 14.206,00 € a été versé et qu'il reste un montant de 14.206,00 € à liquider ;

Considérant qu'en 2016, un subside dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing OUT » a été octroyé pour un montant de 28.412,00€ (article 16 / 84942 / 52252) ;

Considérant que pour ce subside, un montant de 14.206,00 € a été versé et qu'il reste un montant de 14.206,00 € à liquider ;

Considérant qu'en 2017, un subside dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing OUT » a été octroyé pour un montant de 128.127,00 € (article 17 / 84942 / 33202) ;

Considérant que pour ce subside, un montant de 64.063,50 € a été versé et qu'il reste un montant de 64.063,50 € à liquider ;

Considérant qu'en 2017, un subside dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing IN » 2017 et 2018 a été octroyé pour un montant de 272.747,00 € (article 17 / 84942 / 33202) ;

Considérant que pour ce subside, le montant octroyé de 272.747,00 € n'a pas été versé ;

Considérant qu'en 2018, un subside dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing IN » a été octroyé pour un montant de 245.244,70 € (article 18 / 84942 / 33202) ;

Considérant que pour ce subside, le montant octroyé de 245.244,70 € n'a pas été versé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

1. Principe général du paiement des soldes non liquidés des subsides octroyés dans le cadre de la « Politique de la Ville Phasing OUT et Phasing IN », à l'origine à l'ASBL SAMUSOCIAL, au profit de la nouvelle ASBL NEW SAMUSOCIAL (numéro d'entreprise 723631678).
2. Principe du paiement du solde de 14.206,00 € du subside de l'année 2015 dans le cadre de la « politique de la Ville Phasing OUT » au profit de l' ASBL NEW SAMUSOCIAL (article 15 / 84942 / 52252 - n° d'engagement reporté 19-3129).
3. Principe du paiement du solde de 14.206,00 € du subside de l'année 2016 dans le cadre de la « politique de la Ville Phasing OUT » au profit de l' ASBL NEW SAMUSOCIAL (article 16 / 84942 / 52252 - n° d'engagement reporté 19-4571).
4. Principe du paiement du solde de 64.063,50 € du subside de l'année 2017 et 2018 dans le cadre de la « politique de la Ville Phasing OUT » au profit de l' ASBL NEW SAMUSOCIAL (article 17 / 84942 / 33202 - n° d'engagement reporté 19-7935).
5. Principe du paiement du solde de 272.747,00 € du subside de l'année 2017 et 2018 dans le cadre de la « politique de la Ville Phasing IN » au profit de l' ASBL NEW SAMUSOCIAL (article 17 / 84942 / 33202 - n° d'engagement reporté 19-7936).
6. Principe du paiement du solde de 245.244,70 € du subside de l'année 2018 dans le cadre de la « politique de la Ville Phasing IN » au profit de l' ASBL NEW SAMUSOCIAL (article 18 / 84942 / 33202 - n° d'engagement reporté 19-14894).

Annexes :

[Lettre samusocial 15 07 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Samu 2015 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Samu 2016 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Samu 2017 PhasingOut FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Samu 2017-2018 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

